

PREF. 72
30.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 84082 du

Arrêté n° 25/5491 du 30 SEP. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TAUX HORAIRE DE PRISE EN CHARGE
DES HEURES D'AIDE À DOMICILE EN SERVICE MANDATAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES
DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE AU 1ER OCTOBRE 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier susvisée et notamment son article 45 ;

Vu la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment son article 6 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les articles L.314-1 et L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PRÉF. 73
30.09.25

ARRETE

Article 1 : Le taux horaire des prestations d'aide à domicile, pris en compte pour le calcul de l'allocation personnalisée d'autonomie concernant les Services Autonomie à Domicile « Accompagnement » (SAD) proposant un service mandataire, autorisés par le Département ou agréés par les services de l'Etat, est fixé, à compter du 1^{er} octobre 2025, à :

Mandataire, heures semaines dimanches et jours fériés **16,00 €**

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 01 OCT. 2025